

**Aménagement de la circulation et du
stationnement
Pour cause de travaux**

Rue du Commerce

N° 2024 – 022

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu, l'arrêté municipal n° 2018-206 en date du 21 septembre 2018 instituant la rue du Commerce en voie piétonne,

Vu, la délibération des tarifs municipaux pour l'année 2024 en date du 15 décembre 2023,

Vu, le Règlement de voirie de la ville de Chinon du 24 juin 2021,

Vu, la demande en date du 04 janvier 2024 présentée par **MAGIC GOM – 1 La Ripière – 37500 Léré,**

Considérant, que des travaux d'aérogommage d'une charpente intérieure, 7 rue du Commerce, nécessitent un aménagement de la circulation des véhicules et des piétons.

ARRÊTE

Article 1 : En raison de travaux d'aérogommage d'une charpente intérieure et par dérogation à l'arrêté municipal n° 2018-206 en date du 21 septembre 2018 de la ville de Chinon instituant la rue du Commerce en voie piétonne, **MAGIC GOM** est autorisé à circuler et stationner un véhicule, 7 rue du Commerce :

- les lundis 22 et 29 janvier 2024 de 08 h 00 à 18 h 00.

Article 2 : Le cheminement des piétons sera maintenu.

Article 3 : Tout stationnement dans la zone des travaux sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route.

Article 4 : La fourniture et la mise en place de la signalisation nécessaire à la présente réglementation sera effectuée par le pétitionnaire 72 heures avant le début des travaux.

Article 5 : La présente autorisation est subordonnée à l'acquittement d'une taxe de « réservation du domaine public » de 50,90 € (25,45 € tarif par jour).

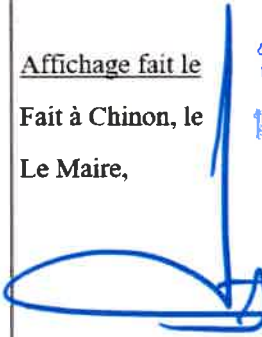

Article 6 : Le pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu d'intervention.


Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale Intercommunale, le Responsable en charge des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des services techniques communs de la CCCVL et à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon, pour information.

Certifié exécutoire par :

Affichage fait le	15 JAN. 2024	Fait à Chinon, le	10 JAN. 2024
Fait à Chinon, le	10 JAN. 2024	Le Maire,	
Le Maire,			

Jean-Luc DUPONT  **Jean-Luc DUPONT**